



INDEMNITE CDD suite à deux cdd consécutifs

Par **marco7594**, le **18/10/2012 à 13:19**

Bonjour,

Je suis entré au sein de mon entreprise avec un CDD sur une période d'un an. A la suite de celui-ci, il a été prolongé via un avenant pour une période de 6 mois.

Mon entreprise vient de me proposer un CDI pour le même poste avec les mêmes caractéristiques.

J'aurai voulu savoir si d'un point de vue juridique si j'avais le droit à une prime de précarité sur la période de mon premier contrat en CDD? En sachant que je n'aurai pas le droit sur ma deuxième période étant sur le point de signer un CDI et c'est une clause restrictive.

Je vous remercie de votre aide,

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **18/10/2012 à 13:45**

Bonjour,

Vous avez effectivement droit à l'indemnité de précarité sur le CDD initial avant son renouvellement...

Par **marco7594**, le **24/10/2012 à 11:06**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse.

Savez-vous quel est le montant de cette indemnité?

En vous remerciant

Par **janus2fr**, le **24/10/2012** à **11:50**

Bonjour,

La prime est d'au moins 10% de la rémunération brute perçue pendant la durée du CDD.

Par **marco7594**, le **21/11/2012** à **11:36**

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous concernant ma question et votre réponse.

Je vais expliquer plus en détail la situation.

J'ai eu un CDD couvrant la période du 12 mai 2011 au 11 mai 2012. A la suite de quoi, j'ai eu un avenant de renouvellement de mon CDD venant à expiration le 11 mai 2012 est renouvelé jusqu'au 9 novembre 2012.

Nous arrivons à la fin de cette période et je viens d'accepter la signature de mon CDI.

J'aurai voulu savoir si juridiquement on considère que c'est le même contrat ou si c'est deux contrats différents et si j'ai donc le droit à une prime de précarité.

Si la réponse est positive, pouvez-vous me donner les textes de lois afin d'avoir un argumentaire pour appuyer ma demande face à mon entreprise.

En vous remerciant,

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **21/11/2012** à **12:29**

Bonjour,

Je vous répète que de toute façon, vous avez droit à l'indemnité de précarité sur la période initiale qui va donc du 12 mai 2011 au 11 mai 2012...

Par **Radiopoleemploi**, le **21/11/2012** à **13:34**

Avec Johanne on ne pense pas...

Par **P.M.**, le **21/11/2012** à **15:22**

Je ne sais pas qui est ce "Johanne" mais il faudrait savoir ce que vous ne pensez pas...

Par **Radiopoleemploi**, le **21/11/2012** à **15:27**

Cessez de me poursuivre s'il vous plaît.

Par **P.M.**, le **21/11/2012** à **15:29**

Mais qui donc poursuit l'autre il me semble que c'est celui qui vient après et en l'occurrence pour ne rien dire de valable...

Par **Radiopoleemploi**, le **21/11/2012** à **15:31**

Par **janus2fr**, le **21/11/2012** à **15:59**

[citation]Avec Johanne on ne pense pas...[/citation]

Effectivement Radiopoleemploi, si vous pouviez étoffer vos interventions par de plus amples explications, ce serait mieux.

N'oubliez pas que nous sommes sur un forum consacré au droit et que les participants attendent un minimum de sérieux et de références dans les interventions.